

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC
l'Association culture Japonaise WAKABA –
ATELIER D'ORIGAMI**

Adm N° 2022- 79

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la Médiathèque municipale d'organiser un atelier d'origami pour les enfants,

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

M. Jean-Michel ASCENCIO, Président de l'association culture japonaise WAKABA – 5, rue de la Nauze – 31780 CASTELGINEST interviendra à la Médiathèque un atelier d'origami. Atelier à destination d'un groupe de 10 enfants, âgés de 8 à 10 ans.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de la représentation, soit le mercredi 02 novembre 2022 de 14h30 à 16h00.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de : 200.00 € HT.

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 08 août 2022

Le Maire

Roman LOPEZ